

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



12043952

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le **10 FEV. 2012** Greffe

Le greffier en chef,

N° d'entreprise : 0426292234
Dénomination

(en entier) : **GEFORA**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : 5537 ANHEE (Denée) Rue du Moulin, 7

Objet de l'acte : **MODIFICATIONS STATUTAIRES**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire clos par Nous, Maître Vincent DANDOY, Notaire à la résidence de Mariembourg, le 30 décembre 2011, portant la mention suivante : "Enregistré à Couvin, deux rôles, sans renvoi, le 6 janvier 2012, volume 439, folio 23, case 19. Reçu : vingt-cinq euros. L'Inspecteur Principal A. POUPAERT", il résulte que l'assemblée a pris, à l'unanimité, la résolution suivante :

Modification de la nature des titres.

L'assemblée a décidé de modifier l'article 7 - Nature des titres pour l'adapter à la suppression des titres au porteur en application de l'article 9 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur, par le texte suivant :

« Article 7 - Nature des titres

Les actions non entièrement libérées sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre des actions nominatives tenu au siège social et dont tout actionnaire peut prendre connaissance.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou dématérialisées, dans les limites de la loi. L'actionnaire peut, à tout moment, demander la conversion de ses actions en actions nominatives.

L'action dématérialisée est représentée par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une action en nue-propriété et usufruit, l'usufruitier et le nu-propriétaire sont inscrits séparément dans le registre des actions nominatives. »

Mesures d'exécution : L'assemblée a requis le Notaire d'annexer à l'acte la déclaration de l'administrateur délégué datée du 28 décembre 2011 constatant la conversion des actions.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Signé Vincent DANDOY, Notaire.

Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire et les statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature